



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-033

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-03-06-001 - ARRETE RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_20_33_2020_03 (1 page)	Page 4
84-2020-03-06-002 - ARRETE RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_20_40_2020_03 (1 page)	Page 5
84-2020-03-06-003 - ARRETE RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_20_41_2020_03 (1 page)	Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-02-24-033 - Arrêté n°2019-17-0693, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats et Prestations » (2 pages)	Page 7
84-2020-02-24-038 - Arrêté n°2020-17-0021, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats » (7 pages)	Page 9
84-2020-02-24-037 - Arrêté n°2020-17-0022, portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats » (2 pages)	Page 16
84-2020-02-24-034 - Arrêté n°2020-17-0044, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » (2 pages)	Page 18
84-2020-02-24-036 - Arrêté n°2020-17-0045, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » (2 pages)	Page 20
84-2020-02-24-035 - Arrêté n°2020-17-0048, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » (2 pages)	Page 22
84-2020-03-04-003 - Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie GUERRAOUÏ à Creuzier-le-Vieux (03300) (1 page)	Page 24

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-03-05-004 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-03-02-11 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 25
84-2020-03-05-005 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-03-02-12 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (9 pages)	Page 30
84-2020-03-05-006 - Arrêté n°DREAL-SG-2020-03-02-13 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (14 pages)	Page 39

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2020-03-06-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-63 du 6 mars 2020 portant nomination de l'agent comptable de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (1 page) Page 53
- 84-2020-03-02-005 - Décision n° 20-28 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales des services de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages) Page 54
- 84-2020-03-02-007 - Décision n° 20-28 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la direction départementale déléguée - site Moncey. (6 pages) Page 58
- 84-2020-03-02-006 - Décision n° 20-30 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales des services de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes - site Moncey. (4 pages) Page 64

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L.613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-33

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT est composé comme suit pour la session 2020 :

BELLET MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	VICE PRESIDENT DE JURY
BLANC PATTIN ANNELAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
CANAGUIER JEAN	Professeur agrégé hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DUSSOUILLEZ ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
GELLOZ FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL à ARGONAY le jeudi 12 mars 2020 à 11:15.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 mars 2020

Olivier DUGRIP



Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L.613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-40

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2020 :

BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOURIDA BARRET SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
BOUVIER Jean-Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BRUYANT JEAN MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FAURE ALEXIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
MARIN DENIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à CHAMBERY le lundi 09 mars 2020 à 08:30.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 mars 2020

Olivier DUGRIP

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L.613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-41

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2020 :

BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOUVIER Jean-Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DONGUY ALICE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
MARIN DENIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PERNODAT ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
STAELEN FLORENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à CHAMBERY le lundi 09 mars 2020 à 14:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 mars 2020

Olivier DUGRIP

Arrêté n°2019-17-0693

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats et Prestations »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°08-RA-841 du 4 décembre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HCL/Givors/Bourgoin-Jallieu » ;

Vu l'arrêté n°09-RA-453 du 15 juin 2009 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HCL/Givors/Bourgoin-Jallieu » ;

Vu l'arrêté n°2016-1623 du 20 juillet 2016 approuvant l'avenant N°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HCL/Givors/Bourgoin-Jallieu » ;

Vu l'arrêté n°2016-6806 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HCL/Givors/Bourgoin-Jallieu » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Achats et Prestations » réceptionnée le 8 novembre 2019 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Achats et Prestations » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Achats et Prestations » conclue le 23 octobre 2019 est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de gérer et d'exploiter pour le compte de ses membres :

- Une activité de production et de prestations administratives, logistiques et médicotechniques,
- Des équipements et consommables mutualisés.

Le groupement intervient particulièrement sur les prestations suivantes :

- Prestations logistiques pour l'approvisionnement hôtelier (HOSPIMAG),
- Prestation de stérilisation,
- Prestations d'ingénierie biomédicale et de radio-physique.

**Article 3** : Le groupement de coopération sanitaire est constitué pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la présente.

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « Achats et Prestations » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n°2020-17-0021

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015 et n°2018-1904 du 18 juin 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu la délibération n°2019-42 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en date du 21 novembre 2019 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 novembre 2019 ;

Vu les avis favorables des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Corse, Centre Val de Loire, Grand-Est, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Guyane, Martinique, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » conclue le 21 novembre 2019 est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres. A ce titre, il assure notamment des missions au titre du regroupement des achats, de la centrale d'achat.

Le groupement de coopération sanitaire agit pour le compte exclusif de ses membres.

**Article 3** : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont listés en annexe jointe au présent arrêté.

Les membres sont répartis en deux collèges :

- Le collège des membres sociétaires : Il est constitué d'établissements supports représentant l'ensemble des établissements membres de leur GHT et d'établissements de santé non membres de GHT, notamment l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Chaque membre sociétaire est détenteur d'une part sociale du GCS.
- Le collège des membres bénéficiaires : Il est constitué des autres membres à l'exception de ceux représentés par leur établissement support dans le collège des membres sociétaires. Les membres bénéficiaires ne détiennent pas de parts sociales.

Le groupement est constitué avec un capital qui s'élève à 63 euros divisés en 63 parts de un euro chacune.

**Article 4** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 5** : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

## Membres sociétaires

*Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.*

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Genevois Annecy Albanais
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	/
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Allier Puy de Dôme
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes

## Membres sociétaires

*Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.*

Etablissement support	GHT
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Perpignan
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	/
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris

## Membres bénéficiaires

*Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.*

Etablissement support	GHT
64. CH Angoulême	GHT de Charente
65. CH Mont de Marsan	GHT des Landes
66. CHI Sud Jura (Lons le Saunier)	GHT Jura Sud
67. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou
68. CH Niort	GHT des Deux Sèvres
69. CH Agen-Nérac	GHT du Lot et Garonne
70. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley
71. CH Saintonge	GHT de Saintonge
72. CH Argenteuil	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine
73. CH Versailles	GHT 78 Sud
74. CH Tarbes	GHT des Hautes Pyrénées
75. CH Alpes Léman	GHT Léman Mont-Blanc
76. CH Saint-Malo	GHT Rance Emeraude
77. GH Public du Sud de l'Oise (GHP SO)	GHT Oise Sud
78. CH Sud Francilien Corbeille Essonne	GHT Ile de France Sud
79. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale
80. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
81. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59
82. CH de Cahors	GHT du Lot
83. CH de Pau	GHT Béarn et Soule
84. CH de Rodez	GHT du Rouergue
85. CH Chalon sur Saône	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan
86. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche
87. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre
88. GH de la Haute-Saône	GHT de la Haute-Saône
89. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Cœur Grand Est
90. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace
91. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine
92. CH Pierre Oudot (Bourgoin-Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné
93. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud
94. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault
95. CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord
96. CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin

## Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

<b>Etablissements</b>
97. CH de Castelluccio
98. CH Arras
99. CH Auch
100.Hospices Civils de Beaune
101.EHPAD La Reynerie (Bouin)
102.CH Bourg en Bresse
103.CH des Escartons de Briançon
104.CH Le Vinatier
105.CH de Carcassonne
106.CH de Charleville-Mézières
107.CH de Chartres
108.CH de Châteauroux
109.CH Public du Contentin
110.CHI de Créteil
111.CH de Digne les Bains
112.CH Jacques Monod
113.CHI des Vallées de l'Ariège (CH Saint-Louis)
114.CH de Gap
115.CH de Givors
116.CH de Gonesse
117.CH Avranches Granville
118.Fondation John Bost
119.CH Les Murets
120.Hôpital de l'Arbresle
121.Hôpital Marie Lannelongue
122.CH Emile Roux
123.AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique)
124.Hôpital Saint-Philibert
125.CH des Deux Vallées - Site de Longjumeau
126.Fondation ARHM
127.CH de Saint-Joseph Saint-Luc
128.Centre Léon Bérard
129.CH de Manosque
130.Hôpital Saint-Joseph de Marseille
131.Grand Hôpital de l'Est Francilien
132.GH Sud Ile-de-France
133.GHI Le Raincy-Montfermeil
134.CHI André Grégoire
135.CH de la Polynésie Française
136.Institut Mutualiste Montsouris
137.CH du Pays de Ploërmel
138.CH Léon Binet
139.Centre Eugène Marquis
140.CH Guillaume Régnier
141.Hôpitaux Drôme Nord
142.Centre Henri Becquerel
143.CH de Montéran
144.CH de l'Ouest Guyanais Franck Joly
145.CH de Saint-Lô
146.CH Louis Constant Fleming
147.Hôpitaux de Saint-Maurice

## Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

<b>Etablissements</b>
148.CH François Dunan
149.EPSM Val de Lys-Artois
150.CH de Soissons
151.CH de Somain
152.Hôpital Foch
153.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
154.CH Jules Rousse
155.CH de Thuir
156.GH Brocéliande Atlantique
157.CH de Vierzon
158.Institut Gustave Roussy
159.Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (Groupement)
160.CH Aurillac
161.CH Jacques Cœur de Bourges
162.CH Sud Seine et Marne de Fontainebleau
163.GCS Pharma Hauts de France

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « Union des Hôpitaux pour les achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n°2020-17-0022

**Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu les demandes du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L.6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnées le 19 novembre 2019 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », dans leurs domaines respectifs : dans le domaine de la santé digitale et numérique pour le CNRS, dans le domaine des consommables et équipements des unités de soins, ingénierie biomédicale, santé digitale et numérique et prestations de conciergerie hospitalière pour le GCS IRECAL, dans le domaine des transports pour le GCS Nord Ouest Touraine, dans le domaine de la restauration pour le GCS Santalys et dans le domaine du matériel hospitalier pour l'établissement VetAgro ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 21 novembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les cinq structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- CNRS (Centre national de la recherche scientifique) à Villeurbanne ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) IRECAL à Strasbourg ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Nord Ouest Touraine à Tours ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Santalys à Toulon ;
- VetAgro Sup (établissement public d'enseignement et de recherche - Vétérinaire) à Lempdes.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2020-17-0044

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire  
« Restauration Nord-Drôme »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-3756 du 8 octobre 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » réceptionnée le 29 novembre 2019 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » conclu le 28 novembre 2019 est approuvé.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord Drôme » a désormais pour objet de mettre en commun l'unité centrale de production alimentaire (UCPA) et la fonction restauration nutrition des

établissements membres, afin de permettre la réalisation d'une prestation de qualité au meilleur coût, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le groupement a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine de la restauration nutrition.

Il est particulièrement en charge de :

- la gestion de l'Unité Centrale de Production Alimentaire ;
- la réalisation de prestations ;
- la réalisation d'aménagements intérieurs au bâtiment et d'équipements directement liés à l'activité de production du GCS, ou de projets d'intérêt communs de nature à satisfaire les besoins de l'ensemble de ses membres en matière de restauration nutrition.

**Article 3** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

NB : L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Restauration Nord-Drôme » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n°2020-17-0045

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire  
« Pharmacie Interhospitalière du Pilat »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-0118 du 12 mars 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » ;

Vu la délibération n°2019-05 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » en date du 29 novembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive;

Vu les demandes d'approbation de la convention constitutive consolidée du 29 novembre 2019 et de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » réceptionnées le 6 décembre 2019 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du 29 novembre 2019 et l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » respectent les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La convention constitutive consolidée datée du 29 novembre 2019 ainsi que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » conclus le 29 novembre 2019 sont approuvés.

**Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » a désormais pour objet l'exploitation d'une pharmacie hospitalière à usage intérieur au profit de ses membres. Il organise et fournit l'approvisionnement des membres du groupement en médicaments, matériels et dispositifs médicaux. Le principe de la dispensation nominative des médicaments sera retenu pour tous les établissements membres. Le groupement doit être en mesure de répondre à l'ensemble de leurs besoins pharmaceutiques, notamment en :

- optimisant l'achat et l'approvisionnement en médicaments, matériels et dispositifs médicaux ;
- développant la dispensation nominative pour le compte des établissements adhérents ;
- assurant la sécurisation du circuit du médicament dans son périmètre d'intervention ;
- appliquant le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) pour les activités et les membres concernés ;
- développant des actions de pharmacie clinique définies à l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » est constitué sans capital. Au jour de sa constitution, les membres ont apporté au groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Interhospitalière du Pilat », leurs stocks des produits dont la responsabilité a été transférée au groupement ce qui constitue l'apport des membres au capital pour leur valeur d'inventaire.

Les droits sociaux sont répartis en fonction de la participation de chacun des membres aux charges de fonctionnement, évaluée sur la base du compte financier du premier exercice du groupement.

La répartition est désormais fixée comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - Centre hospitalier de Pélussin             | 74 voix |
| - Centre hospitalier de Saint Pierre de Bœuf | 26 voix |

**Article 4 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

NB : La convention constitutive consolidée et l'avenant N°2 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Interhospitalière du Pilat » sont consultables à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n°2020-17-0048

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2016-7224 du 19 décembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » ;

Vu les arrêtés n°2018-0673 du 21 mars 2018, n°2018-1557 du 11 juin 2018 et n°2019-17-0530 du 28 août 2019 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » en date du 3 décembre 2019 portant sur l'approbation de la modification de la convention constitutive ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée - avenant n°4 du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » transmise le 13 décembre 2019 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée - avenant n°4 du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La convention constitutive consolidée - avenant n°4 du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » conclue le 3 décembre 2019 est approuvée.

**Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » a pour objet, grâce à la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires et à ceux dont il aura été doté ou qu'il se sera procurés, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre du GHT Léman Mont-Blanc. A ce titre, le GCS est plus particulièrement en charge :

- d'assurer au profit de ses membres des fonctions de support à caractère administratif, médicotechnique, technique ou logistique et notamment en matière de biologie médicale et de stérilisation ainsi que de développer et suivre la recherche en santé,
- de mutualiser en tant que de besoin les moyens humains et les équipements propres à assurer ces missions communes,
- de favoriser la réalisation et la mise en œuvre des projets d'investissements.

**Article 3 :** Les membres fondateurs du groupement de coopération sanitaire sont :

- le Centre Hospitalier Alpes-Léman, 558 route de Findrol, BP 20500, 74130 CONTAMINE SUR ARVE,
- les Hôpitaux du Léman, 3 avenue de la Dame, CS 20526, 74203 THONON LES BAINS,
- les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, 380 rue de l'hôpital, 74703 SALLANCHES.

Les membres non fondateurs sont :

- l'Établissements Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, 530 rue de la Patience, 74808 LA ROCHE SUR FORON,
- l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller, 498 route Dufresne Sommeiller, 74250 LA TOUR,
- l'Hôpital Départemental de Reignier, 411 Grande rue, 74930 REIGNIER,
- l'Hôpital local Andrevetan, 459 rue de la Patience, 74805 LA ROCHE SUR FORON.

**Article 4 :** La répartition des droits sociaux, du capital ainsi que la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » sont modifiées en conséquence.

Le groupement de coopération sanitaire est constitué avec un capital de 10 000 euros réparti de la façon suivante :

- 35,8 % par le Centre Hospitalier Alpes-Léman (3 580 €) ;
- 29,8 % par les Hôpitaux du Léman (2 980 €) ;
- 19,1 % par les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (1 912 €).
- 7,5 % par l'Établissements Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve (752 €)
- 2,8 % par l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (282 €)
- 3,1 % par l'Hôpital Départemental de Reignier (315 €)
- 1,8 % par l'Hôpital local Andrevetan (179 €)

**Article 5 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 6 :** Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIIS

NB : La convention constitutive consolidée - avenant n°4 du GCS « GHT Léman Mont-Blanc » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0019 en date du 4 mars 2020 portant autorisation de transfert  
de l'officine de pharmacie GUERRAOUI à Creuzier-le-Vieux (03300)

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame GUERRAOUI Amal, titulaire de l'officine EURL pharmacie GUERRAOUI sise 19, rue de Vichy à CREUZIER-LE-VIEUX (03300) sous le n° 03#000615 pour le transfert de son officine de pharmacie vers un local situé place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX (03300).

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1981 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Le directeur de la délégation de l'Allier,

Grégory DOLE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2020-03-02-11 du 5 mars 2020  
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2020-61 du 4 mars 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Par arrêté préfectoral n°2020-61 du 4 mars 2020, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	chef de service
M. David PIGOT	CIDDAE	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	chef de pôle Plan Rhône par intérim
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	chef de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	adjoint au chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	adjointe au chef de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	chef de service
M. Vincent TIBI	HCVD	adjoint à la chef de service <i>(et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissances)</i>
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL <i>(à compter du 01/05/2020)</i>	RCTV	chef de service délégué
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué
M. Mohammed SAIDI	CPPC	chef de service par intérim
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	adjointe à la chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	CPPC	chef de service délégué par intérim
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	chef de service délégué
M. Olivier VEYRET	DZC	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	adjoint au chef de la délégation
M. Olivier RICHARD	UD A	chef de l'unité départementale
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Fabrice CHAZOT	UID CAP	chef de l'unité interdépartementale délégué pour le Cantal
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	chef de l'unité interdépartementale
M. Boris VALLAT	UiD DA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Mathias PIEYRE	UD I	chef de l'unité départementale
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	adjoint au de l'unité départementale
M. Bruno GABET	UD I	adjoint au chef de l'unité départementale
Mme Cécile SCHRIQUI	UI I	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale délégué
M. Jean-Yves DUREL	UD R	chef de l'unité départementale

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
M. Christophe POLGE	UD R	adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	chef de l'unité interdépartementale
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la chef de l'unité interdépartementale
Mme Céline DAUJAN	MJ	chef de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	adjoint à la chef de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM	chef de la mission communication

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

- **1A – Acquisitions foncières et expropriation**

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIERE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle

- **1B – Contrôle et réglementation des transports**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chef de pôle
Mme Béatrice ROUGANNE	RCTV	PCRSO	chef d'unité réglementation des transports routiers
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	chef de pôle
Mme Sylviane MERARD	RCTV	PRSE	chef de cellule 1
Mme Laurence MOUTTET	RCTV	PRSE	chef d'unité réglementation des transports routiers
Mme Jocelyne TAVARD	RCTV	PRSE	chef de cellule 2
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cosette LAGARDE	RCTV	PCRSO	adjointe au chef de l'unité réglementation des transports routiers

- **1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué

- **1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	chef de pôle
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	chef de pôle délégué

- **1E – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle ressources humaines, formation, GPEEC
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe à la chef de pôle, chef de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Stéphane BOUTORINE	SG	PRHPRH-F-GPEEC	chef de l'unité RH proximité Lyon
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité proximité Clermont-Ferrand et indemnitaire
M. Jean-Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité formation - GPEEC
Mme Béatrice COCQUEL	SG	SG/RH	chargée de mission auprès du pôle RH

## ARTICLE 2 :

L'arrêté du DREAL-SG-DREAL-SG-2020-01-20-08 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

## ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 5 mars 2020

pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

### **Arrêté n° DREAL-SG-2020-03-02-12 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-61 du 4 mars 2020 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2020-61 du 4 mars 2020, à :

Prénom NOM	Service	Pôle
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	chef de service délégué
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats, aux agents ci-dessous :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle opérationnel est
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POE	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

#### 3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à partir du 01/05/2020</i> )	RCTV	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	/	chef de service délégué
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

### 3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	chef de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	chef de service adjoint
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	PDB	chef de pôle Plan Rhône par intérim
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service délégué
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	chef du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint au chef de service et chef du pôle
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	chef de pôle
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à partir du 1/05/2020</i> )	RCTV	/	chef de service délégué
M. Mohammed SAIDI	CCPC	/	chef de service par intérim
<b>Mme Marie-Céline ARNAULT</b>	CCPC	/	chef de service délégué par intérim
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle stratégie animation
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale de l'Ain
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale de l'Isère
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale Rhône
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Françoise BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau

**3.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :** Aux agents désignés aux articles 3.1 et 3.2.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

**4.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :**

- **4.1.1 dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel Ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

- **4.1.2 dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	chef de pôle
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de Pôle
Mme Claire BOULET - DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint chargé du système d'informations
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au POO
M. Sébastien CERZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
Mme Valentine DARRIEUS	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsable d'opérations routières, au POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjoite au chef de pôle
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle

• **4.1.3 dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Catherine PAILLE	SG	PBF	chef de pôle
M. Gilles FALGOUX	SG	PLI	chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	chef de l'unité transversale, adjoite au chef de pôle
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable des véhicules

**4.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :**

• **4.2.1 dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET,	MAP	POE	adjoite au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoite au chef de pôle

• **4.2.2 dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoite au chef de la délégation de zone
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	chef de pôle
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSDD	chef de pôle
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjoite au chef de service et chef de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoite au chef de service, chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjoite au chef de service, chef de pôle
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPPSL	chef de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chef de pôle
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale pour le Cantal
M. Guillaume PERRIN	UiD L-HL	/	chef délégué de l'unité interdépartementale
M. Céline DAUJAN	MJ	/	chef de la mission juridique

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission juridique
M. Géraldine DEROZIER	COM	/	chef de la mission communication
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT Lyon
Mme Mireille GRAVIER BARDET	MIGT	/	secrétaire générale de la MIGT

• **4.2.3 dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle
Mme Claire BOULET- DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef de l'unité
M. Pierre- Marie BECHON	PRNH	PHPCGD	adjoint au chef de pôle
M. Gérard CARTAILLAC	PRNH	PRC	chef de pôle
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle HPCA
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission hydrologie au SPC Allier
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle PHCA
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	chef de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité hydrométrie et maintenance Auvergne
Mme Elsa LAGANIER	PRNH	PHPCRaS	chef d'unité service prévision des crues Rhône amont Saône
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	chef de l'unité laboratoire - pôle PE
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle PEH
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle affaires foncières et financières,
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
Mme Valentine DARRIEUS	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. David DELORME	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
Mme Gilles CHEVASSON	MAP	POO	chargé de mission ferroviaire et mobilité
M. Thierry PASCAL	MAP	PSA	chargé de mission mobilité logistique
M. Pierre ULLERN	MAP	PSA	chargé de mission mobilité
M. Kevin MINASSIAN	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Olivier BONNEAU	MAP	PSAM	chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel
Mme Annick CHALENDARD	PARHR	PRRH	chargée de mission auprès de la chef de service
Mme Malika OUCHIAR	MQ	/	chef de la mission qualité
Mme Cécile LABONNE	SG	/	chef de mission pilotage
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle ressources humaines, formation
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chef du pôle ressources humaines – formation - GPEEC par intérim
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe au chef de pôle, chef de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Jean- Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef d'unité formation – GPEEC
M. Médéric FARGEIX	SG	PTI	chef de pôle technologie de l'information
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	chef de pôle délégué technologies de l'information
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	chef de l'unité transversale, adointe au chef de pôle
Mme Geneviève LEVEQUE	SG	PLI	chef de l'unité de proximité de Lyon
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable des véhicules
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand
M. Gilles FALGOUX	SG	PTI	chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	PCP	adjointe au chef de service chef de pôle
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	responsable du pôle
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS	CLAS	/	présidente du CLAS Inter-services

- **4.2.4 dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de cellule
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de cellule, chargée PPA-SPIRAL
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie
Mme Elisabeth COURT	EHN	PPE	délégué au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau
Mme Maya HALBWACHS	MIGT	/	attachée à la MIGT Lyon

• **4.2.5 dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Luis DIEZ	DIR	/	chauffeur de la direction
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCSE	chef de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale
Mme Vanessa JUILLET	RCTV	/	chargée de mission
Mme Linda SAADA	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
Mme Cindy ROUDET	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
M. Fabien MATHE	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Hubert CHANTADUC	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Patrick DUBY	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Gérard ROGEON	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Didier TROUSSEL	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Christophe DELCOURT	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Emile BACH VAN BEN	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Bruno TEYSSIER	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Vincent BONTEMPS	PRNH	PHPCAN	attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord
M. Pascal CONIASSE	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Henri BERNARD	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Christophe PIGEOLAT	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Sébastien JOALHE	PRNH	PHPCA	Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Didier LOURADOUR	PRNH	PHPCA	Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Mathieu TEXIER	EHN	PPE	chef de l'unité eau souterraine
M. Franck VERY	EHN	PPE	technicien hydrobiologiste

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie- Paule MONDIERE	EHN	/	chef d'unité gestion

**4.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

**4.4 Pour les marchés à bons de commande :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté DREAL-SG-2020-01-14-04 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 5 mars 2020  
pour le Préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2020-03-02-13 du 5 mars 2020**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de**  
**l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de**  
**budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement**  
**secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2020-61 du 5 mars 2020 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Au vu de l'arrêté n° 2020-61 du 4 mars 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

### ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités.
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2020-61 du 4 mars 2020.
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Mohammed SAIDI	SPARHR	chef du service

**2.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	chef de service délégué
M. Sébastien REVELLO	PARHR	PPR	chef de pôle pilotage régionale
Mme Karine MASSON	PARHR	PPR	adjointe au chef de pôle
Mme Mortaria HAMDAD	PARHR	PPR	chargée de programmation et de gestion budgétaire
Mme Véronique PORTRAT	PARHR	PPR	assistante de gestion

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

**2.2.1** - Pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué

**2.2.2** - Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	chef du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint au chef de service et chef de pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPPBD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	chef de pôle

**2.2.3** - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service

**2.2.4** - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim

**2.2.5** - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service délégué

**2.2.6** - Pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » action 5, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	chef du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	chef du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPPBD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	chef de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et chef de pôle
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef du pôle plan Rhône par intérim
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à partir du 1/05/2020</i> )	RCTV	/	chef de service délégué
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	chef de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	chef de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	chef de la mission communication

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

## ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	chef de service délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	chef de service délégué

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Margot BARNOLA	PARHR	PGAPR	chef de pôle
M. Vincent TRONCY	PARHR	PGAPR	chef de pôle délégué
Mme Michèle GABILLAT	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 2
Mme Carole RIVIÈRE VANROKEGHEM	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 1
Mme Laetitia BERNARD	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
Mme Valérie BURTIN	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
M. Sébastien MOLINIER	PARHR	PGAPR	chargé de mission transversale

## ARTICLE 6 : Gestion de frais de déplacement

### • 6.1 Utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué	
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint	
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint	
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe	
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué	
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	chef de pôle	
Mme Cécile LABONNE	SG	MP	chef de mission	
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle	
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chargée de mission RH rattachée au SG	
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	chef d'unité carrière et suivi des effectifs - adjointe au chef de pôle	
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle	
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	adjointe au chef de pôle	
FARGEIX Médéric	SG	PTI	chef de pôle	
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	chef de pôle délégué	
M. Stéphane KALUZNY	SG	PTI	chef d'unité équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Guy VILLENEUVE	SG	PTI	chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Stéphane BOISMENU	SG	PTI	chef d'unité réseaux serveurs	
M. Thierry MATHAT	SG	PTI	chef d'unité délégué réseaux serveurs	
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation	
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation	
M. Hervé DUMURGIER	DZC	/	chef d'unité défense et sécurité civiles	
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service	
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué	
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle	
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle	
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle	
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle	
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle	
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle	
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle	
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières	
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructures »	
Mme Carole EVELLIN MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle stratégie animation	
M. Christophe BALLEET-BAZ,	MAP	PSA	chef de pôle délégué	
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service	
Mme Marie- Cécile ARNAULT	PARHR	/	chef de service délégué	
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	chef du service	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué	
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint du chef de service – chargé du pilotage du système d'information	
Mme Magali DI SALVO	CIDDAE	PSIG	chef de pôle	
M. Julien LARDEMER	CIDDAE	PSIG	chef de pôle adjoint	
M. François-Xavier ROBIN	CIDDAE	PCOS	chef de pôle	
Mme Armelle LANG	CIDDAE		Adjoint documentation archives au chef de pôle connaissance et observations statistiques	
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	chef de pôle	
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	chef de pôle délégué autorité environnementale	
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle	
Mme Odile JEANNIN	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle délégué	
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim	
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim	
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	chef de pôle	
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	chef du service	
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service	
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle	
Mme Lydie BOS C	HCVD	PPPSL	chef de pôle	
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service	
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle	
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué	
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle	
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué	
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	chef de service adjoint – chef du pôle	
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef de pôle	
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle	
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué	
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle	
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué	
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service	
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service délégué	
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef délégué du pôle	
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	chef de pôle adjoint	
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	adjointe au chef de service et chef du pôle Ouvrages Hydrauliques	
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle	
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle	
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Claire BOULET DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle	
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité	
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité prévision	
Mme Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle	
Mme Sylvie CABOCHE	PRNH	/	assistante du service	
Mme Sylvia BILLOTTET	PRNH	/	assistante du service	
Mme Patricia SALIBA	PRNH	/	assistante du pôle Ouvrages Hydrauliques	
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	chef du pôle	
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité	
Mme Valérie BONY-CISTERNES	PRNH	OH	assistante des pôles ouvrages Hydrauliques et HPC Allier	
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission	
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service	BOP 113
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué	BOP 113
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service – chef de pôle	BOP 113
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle	BOP 113
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	chef de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE	BOP 113
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, chef de pôle	BOP 113
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle	BOP 113
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle	BOP 113
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle	BOP 113
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT,	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle	BOP 113
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	chef d'unité gestion	BOP 113

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	CPPC	/	chef du service par intérim
Mme Marie-Céline ARNAULT	CCPC	/	chef de service par intérim
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	/	adjointe au chef de service
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef de service

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à partir du 01/05/2020</i> )	RCTV	/	chef de service délégué
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	chef du pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chef du pôle
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Edith GALIUSSI	UD A	/	assistante au chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Laurence DEYGAS	UiD DA	/	assistante du chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Claire -Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué dans la Haute-Loire
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	chef de pôle
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjoint au chef d'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Yves DUCROS	UD R	/	chef de la cellule véhicules
Mme Marie-José SEVEYRAC	UD R	/	assistante du chef de l'unité
Mmes Valérie LANCESTRE	UD R	CV	assistante de chef de cellule
Mme Marie-Claude FERRER	UD R	CRT	assistante de chef de cellule
Mme Nadine CHARLEUX	UD R	CTESSP	assistante de chef de cellule
Mme Marie-France ELMACIN	UD R	/	assistante de chefs de cellule
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	chef de l'unité
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle NOUCHY	UiD DS	/	assistante de l'adjoint d'unité
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	chef de la mission
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	chef de la mission
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau
M. Christian VEIDIG	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Marc HOONAKKER	BETCGB		chef du BETCGB
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	chef de la division de Lyon
M. Eric ZELNIO	ASN	/	chef de pôle LUDD
M. Richard ESCOFFIER	ASN	/	chef de pôle REP
M. laurent ALBERT	ASN	/	chef de pôle Npx
M. Fabrice DUFOUR	ASN	/	chef de pôle délégué
M. Régis BECQ	ASN	/	chef de pôle délégué
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT 6
Mme Mireille GRAVIER-BARDET	MIGT	/	secrétaire générale

• **6.2 : Validation du transfert des états de frais de déplacement**

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	chef du pôle	
M. Stéphane VINCENT	SG	PBF	gestionnaire unité comptable	
Mme Marie-Christine CHAROUD	PRICAE	PCF	responsable de la cellule financière	BOP 181
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	chef d'unité gestion	BOP 113

**ARTICLE 7 :**

Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 14 janvier 2020, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

- **8.1 : Pour les montants inférieurs à 150 000 €**

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POM	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	chef de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	chef du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	chef du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOS C	HCVD	PP PPSL	chef de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	chef de service adjointe

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	/	adjoite au chef de service
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	/	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (à partir du 1/05/2020)	RCTV	/	chef de service délégué
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UiD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité de la Haute-Loire ;
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	chef de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	chef de la mission

• **8.2 : Pour les montants inférieurs à 50 000 €**

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPN	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	chef de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle

#### ARTICLE 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des modifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

#### ARTICLE 10 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2020-01-20-09 du 20 janvier 2020 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 mars 2020  
pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 6 mars 2020

Arrêté préfectoral n° 2020-63

### **Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 321-21 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du 2 octobre 2019 du directeur général des finances publiques proposant au directeur départemental des finances publiques de la Loire la nomination de M. Benjamin BRUNEL pour exercer les fonctions d'agent comptable de l'ÉPORA à compter du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Benjamin BRUNEL, inspecteur des finances publiques, est nommé en qualité d'agent comptable de l'ÉPORA à compter du 15 octobre 2019.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera transmise au directeur de l'ÉPORA.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**DECISION N°20-28** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint et de Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31 décembre 2019, sera exercée par les personnes ci-dessous désignées.

**Article 2 :** En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôleuse de gestion ;

**Article 3 :** En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### **Chefs de pôles et de missions**

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la cellule études et statistiques ;

- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du Pôle Social Régional ;
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative.

#### Adjointes aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service métiers paramédicaux et du service des métiers du travail social ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport, assurant l'intérim de la chefferie du pôle sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux ;
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion ;
- Monsieur Laurent RENO, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe de pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation.

#### Autres cadres A

- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport ;
- Madame Sophie BRUNEL, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative au pôle sport ;
- Madame Marie-Liesse, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social.

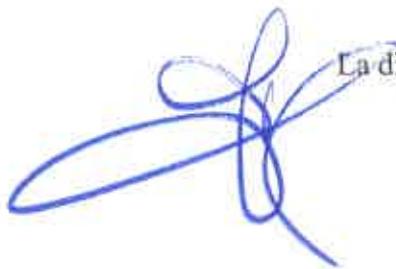
#### Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. En dehors du domaine des formations sociales et paramédicales; la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
6. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
7. Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature 2019-271 du 30 décembre 2019.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 mars 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La directrice régionale et départementale  
**ISABELLE DELAUNAY**



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général  
Affaires suivies par : Axelle FLATTOT  
Courriel : [axelle.flattot@drdjscs.gouv.fr](mailto:axelle.flattot@drdjscs.gouv.fr)  
Téléphone : 04.72.61.39.77

**DECISION N° 20-31 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019 , ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Laurent WILLEMAN, directeur départemental délégué adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019, aux personnes suivantes :

**Secrétariat Général commun**

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour le programme 723 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour le programme 723.
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale pour le programme 723

**Chefs de pôle de la direction déléguée**

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119.

**Chefs de département et chefs de service :**

- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour le programme 147 ;
- Mme Claire LACHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables pour le programme 304, 183, 157;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147 ;
- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;

**Autres cadres A et B**

- M. Franck BEQIRAJ, attaché d'administration de l'Etat, Responsable de la veille sociale et de la mise à l'abri au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;
- Mme Françoise BISSUEL MERMET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Responsable du bureau CHRS au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour le programme 177 ;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Responsable du service de l'habitat transitoire au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour le programme 177;

**Article 3** : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7):

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

**Article 4 : S'agissant de la consultation des restitutions dans CHORUS (licence MP7) par :**

- Madame Claire LCHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Madame Corinne MOLLON, gestionnaire administrative, chargée de la programmation des crédits de la politique de la ville ;
- Madame Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- Monsieur Maxime PUTIGNY, attaché d'administration, chargé de mission Evaluation et prospectives au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire.

**Article 5 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS:**

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

**Article 6 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT :**

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT.

**Article 7 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :**

- Madame Ghislaine BÉNATEAU ;
- Madame Christel BONNET ;
- Madame Josette BONIN ;
- Madame Camille DAYRAUD ;
- Madame Catherine ESPINASSE ;
- Monsieur Gilles GONNET ;
- Monsieur Dominique HANOT ;
- Madame Claire LCHATRE ;
- Madame Isabelle LEGRAND ;
- Madame Christine PENAUD ;
- Mme Delphine POLIN ;
- Monsieur Serge TERRIER ;
- Madame Véronique VIRGINIE

- Monsieur Laurent WILLEMAN.

**Article 8** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

**Article 9** : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY, les actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019 :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas de demande de passer outre le refus du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

**Article 10** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 11** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2020



La directrice régionale et départementale,  
ISABELLE DELAUNAY





**PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général  
Affaire suivie par : Axelle FLATTOT  
Courriel : [axelle.flattot@jcs.govv.fr](mailto:axelle.flattot@jcs.govv.fr)  
Téléphone : 04.72.61.39.77

**DECISION N°20-30 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes- site Moncey.**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-19-013 du 19 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

## DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-19-013 du 19 décembre 2019 sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur départemental délégué adjoint.

**Article 2 :** En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;

- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

#### Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection des personnes vulnérables ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du département gestion administrative et financière et politiques thématiques ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, chef du service interadministratif du logement ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service commission de médiation DALO
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service droit au logement ;

#### Autres cadres A et B

- M. Franck BEQIRAJ, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de la mise à l'abri au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Françoise BISSUEL MERMET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Responsable du bureau CHRS au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- M. Rémi DUCLOS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller en charge des accueils collectifs de mineurs ;
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole ;
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Dominique MOULS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD pour le Rhône et Référente Inspection Contrôle Evaluation du Rhône;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire;
- Mme Delphine POLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du service inter-administratif du logement ;
- Maxime PUTIGNY : attaché d'administration, chargé de mission Evaluation et prospectives au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;

- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
6. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
7. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions
9. Les fonctions sociales du logement
10. L'intégration des populations immigrées et l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2020



La directrice régionale et départementale,  
ISABELLE DELAUNAY